

**REGLEMENT NUMERO 475-2016**

**RÈGLEMENT 475-2014 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 471-2016 (Taxation 2016)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce vingtième (25<sup>e</sup>) jour de janvier 2016 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy  
Siège # 2 M. Richard Morin  
Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 4 M. Paul Joly  
Siège # 5 M. Frédéric Poulin  
Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Rosaire Coulombe, maire.

En présence également du directeur général et secrétaire-trésorier M. Marc-André Doyle;

Il a été réglé ce qui suit savoir :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 475-2016**

**RÈGLEMENT 475-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2016  
(Taxation 2016)**

ATTENDU les démarches de la municipalité La Guadeloupe, effectuées auprès du ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire, afin d'obtenir des précisions quant à l'application de l'article 244.44 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU le rapport de la direction générale sur cette rencontre et les documents déposés lors de la séance spéciale du 2016-01-21;

ATTENDU la volonté de la municipalité d'abaisser progressivement les taux variés des catégories non résidentielle et industrielle;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller au siège no 5, M. Frédéric Poulin, lors de la séance spéciale du 2016-01-21;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le règlement numéro 475-2016 intitulé :

**Règlement 475-2016 modifiant le règlement numéro 471-2016 (Taxation2016)**

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'article 3.2 du règlement 471-2016 est modifié de la façon suivante :

- Le taux des immeubles non résidentiels passe de 1.75\$/100\$ d'évaluation à 1.60\$ / 100\$ d'évaluation;
- Le taux des immeubles industriels passe de 1.75\$/100\$ d'évaluation à 1.92\$/100\$ d'évaluation;

## **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

<b>Avis de motion :</b>	<b>2016-01-21</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>2016-01-25</b>
<b>Avis public de l'entrée en vigueur :</b>	<b>2016-01-26</b>

---

Rosaire Coulombe, maire suppléant

---

Marc-André Doyle, dir. général et sec. trés.